

Adoption en Ukraine – Obtention du visa long séjour adoption (VLSA)

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant doit être déposé auprès du Consulat de France en Ukraine.

Il comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- Le passeport de l'enfant (avec visa ukrainien de sortie) ;
- L'agrément du Conseil départemental et sa notice ainsi que la confirmation annuelle de validité

Les documents suivants doivent être également présentés, en originaux accompagné d'une photocopie simple, traduits en français, apostillés (les originaux seront rendus) :

- Document prouvant l'adoptabilité de l'enfant : selon les cas, acte d'abandon, consentement à l'adoption des parents biologiques ou du tuteur juridique de l'enfant, acte de décès ou jugement de déchéance des parents biologiques, enregistrement sur la base de données des enfants adoptables ;
- Le cas échéant, le consentement à l'adoption plénière du directeur de l'orphelinat, représentant légal de l'enfant ;
- Le jugement d'adoption revêtu de la mention de non-appel ;
- L'attestation du bureau de l'état civil certifiant l'enregistrement de l'enfant dans le registre des naissances (document remplaçant l'acte de naissance d'origine de l'enfant) ;
- Le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil) ;

Coût du visa : 15 € (payables en euros).

Si le **délai légal de réponse** est de 2 mois, la MAI s'attache à répondre dans la mesure du possible dans les 5 jours ouvrés **à compter de la saisine officielle de la MAI par le poste consulaire**, à condition que le dossier soit complet.